

On peut tirer plusieurs leçons des récentes opérations des Nations unies en faveur de la paix. En premier lieu, l'ONU n'est *pas* un moyen efficace servant à imposer la paix ou à intervenir par la force à des fins humanitaires dans les guerres civiles prolongées. La limitation de son mandat ainsi que du matériel et des moyens de collecte des renseignements opérationnels dont elle dispose et les diverses façons d'envisager le maintien de la paix parmi les États membres réduisent la capacité de l'ONU de recourir efficacement à la force dans presque toutes les situations d'urgence à court terme. Le maintien de la paix et l'imposition de la paix sont maintenant considérés comme deux interventions fondamentalement différentes qui peuvent se dérouler l'une à la suite de l'autre, mais *pas* en même temps. Toutefois, il y a une grande différence entre une mesure prise aux termes du chapitre VII à des fins humanitaires (intervention révolutionnaire en soi) et une mesure d'imposition de la paix visant la reconstruction de sociétés, c.-à-d. le développement d'un pays.

Il y a parfois un fossé important entre les décisions du Conseil et les réalités sur le terrain. On a l'impression qu'un certain nombre des décisions du Conseil concernant l'ex-Yougoslavie et la Somalie ont été prises davantage en fonction des médias et de la politique intérieure des membres du Conseil qu'en fonction des possibilités qu'offrait la réalité sur le terrain (p. ex. en ce qui concerne les zones de sécurité en Bosnie ou la poursuite d'Aidid en Somalie). Le Conseil doit tenir compte davantage des conseils des militaires et du point de vue du secrétaire général sur ce que les Nations unies peuvent réellement accomplir. Le Conseil doit également pouvoir déployer rapidement les éléments d'avant-garde d'une mission de maintien de la paix des Nations unies pour prévenir les crises soudaines (les travaux progressent à New York en ce qui concerne la création, à l'administration centrale de l'ONU, d'une unité militaire qui pourrait se déployer rapidement sur le terrain à titre d'équipe d'avant-garde et de cellule de planification des déploiements plus importants à venir). En outre, il est maintenant largement reconnu que les pays qui fournissent des contingents doivent participer aux processus de prise de décisions du Conseil si l'on veut qu'ils assument les risques sur le terrain.

En deuxième lieu, l'ONU s'est révélée efficace dans les domaines de la médiation et de la mise en oeuvre des accords de paix comme en Namibie, au Mozambique, au Salvador et au Cambodge. Le succès de l'ONU dans ces opérations est en grande partie attribuable à des innovations en matière de mise en oeuvre des accords de paix. Le *rétablissement de la paix* est un « processus d'apprentissage » vital, dans le cadre duquel les parties ont la possibilité d'explorer les paramètres de ce qu'ils peuvent accepter. Il permet également la mobilisation d'un vaste appui de la population en faveur de la paix qui ne pourrait peut-être pas exister autrement, et peut même créer de nouvelles entités juridiques. L'innovation importante que constituent les « groupes d'amis » du secrétaire général en cas de crises, mécanisme qui fonctionne en étroite collaboration avec le Conseil de sécurité, a joué un rôle déterminant dans le pouvoir diplomatique des Nations unies. Les groupes de pays qui partagent les mêmes idées et qui exercent une influence au niveau régional encouragent les parties à négocier et à devenir plus cohérentes sur le plan interne, légitiment ce qui pourrait être autrement une diplomatie bilatérale très problématique et servent à coordonner les actions des intervenants dans le processus de paix d'une manière transparente et équilibrée sur le plan politique. Un tel équilibre peut être important lorsque les intervenants plus faibles d'un conflit perçoivent la nécessité d'un appui bilatéral amical d'un membre du groupe d'amis pertinent.